

Introduction

La réglementation canadienne en valeurs mobilières exige que Banque Nationale Épargne et Placements inc. (« BNEP », « nous » ou « nos ») se conforme aux règles concernant les conflits d'intérêts. Il est essentiel de vous divulguer les conflits d'intérêts importants que nous avons identifiés et comment nous les gérons, ainsi que comment nous tentons de réduire leur impact.

Ainsi, vous trouverez ci-dessous les conflits d'intérêts importants existants et raisonnablement prévisibles qui peuvent vous affecter en tant que client, y compris la manière dont nous traiterons ces conflits dans le meilleur intérêt de nos clients. Nous vous informerons en temps opportun si de nouveaux conflits d'intérêts importants sont identifiés.

Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Nous considérons qu'un conflit d'intérêts ou un conflit d'intérêts potentiel est une situation dans laquelle nos intérêts ou ceux de nos représentants ou employés pourraient être incompatibles ou divergents avec les intérêts des clients qui utilisent nos services. Nous prenons des mesures raisonnables pour identifier, divulguer et gérer tous les conflits d'intérêts importants existants, ainsi que ceux qui sont raisonnablement prévisibles, dans votre meilleur intérêt. Nous évitons toute situation qui créerait un conflit d'intérêts important qui ne pourrait être géré dans votre meilleur intérêt.

Un conflit d'intérêts est considéré comme important lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que l'un ou les deux événements suivants se produisent dans les circonstances applicables : 1) la situation pourrait affecter les décisions d'investissement d'un client ou la décision d'utiliser nos services ; ou 2) la situation a une incidence sur les recommandations ou les décisions de BNEP ou de ses représentants. Pour nous assurer de toujours mettre vos intérêts à l'avant plan dans toute situation où un conflit d'intérêts peut nuire à notre relation, nos représentants doivent notamment respecter (i) le Code de conduite de la Banque Nationale du Canada (« BNC »), lequel établit les principes de base qui guident leur conduite ; et (ii) les exigences réglementaires qui sont résumées dans les politiques et procédures de BNEP. Une description des conflits d'intérêts importants que nous avons repérés figure ci-après.

Conflits d'intérêts de BNEP

1. Produits exclusifs

L'offre de produits de BNEP se limite aux produits et services manufacturés et offerts par la BNC et ses filiales, notamment les fonds BNI et les certificats de placements garantis incluant ceux liés aux marchés.

En conséquence, les produits proposés par nos concurrents ne peuvent pas être achetés via BNEP et l'évaluation de la convenance par BNEP ne tiendra pas compte des produits des compétiteurs et du fait que certains de ces produits pourraient être meilleurs, pires ou égaux pour répondre aux objectifs de placement du client.

Nous gérons ce conflit en offrant une vaste gamme de produits pouvant répondre aux besoins de chaque profil d'investisseur et en effectuant des vérifications diligentes périodiques sur des produits comparables de nos concurrents et en évaluant la compétitivité de nos produits et leur capacité à répondre aux besoins financiers des clients.

2. Revenus, rémunération des employés et intérêts personnels

Nous ainsi que la BNC et ses filiales générons des revenus à partir des produits et services que nous vous vendons, incluant par le biais des frais de gestion intégrés à certains de nos produits. BNEP et ses représentants sont également rémunérés pour les services fournis. En conséquence, une personne raisonnable pourrait croire que nous aurions avantage à vous vendre certains produits et services qui nous permettent de maximiser nos revenus. Nous pourrions également souhaiter que nos clients acquièrent davantage de produits et services offerts par la BNC et ses filiales et la rémunération individuelle et collective de nos employés pourrait être en partie basée sur le volume des ventes.

Ces conflits sont gérés, notamment en disposant de systèmes de surveillance des comptes et de conformité solides et efficaces fondés sur les risques et en vous divulguant les frais pouvant vous être imposés tout en évitant leur dédoublement. De plus, nos programmes de rémunération sont validés et approuvés par différents secteurs afin qu'un représentant ne soit pas incité à recommander un produit qui ne soit pas dans votre intérêt. Tel qu'indiqué dans nos politiques et procédures, les représentants ne doivent en aucun cas obliger un client ou exercer une pression induite sur un client pour le forcer à acquiescer à un produit ou un service. Finalement, nous offrons à nos représentants des programmes de formation portant sur les conflits d'intérêts.

3. Services fournis par des entités reliées

BNC et ses filiales peuvent recevoir diverses formes de rémunération liées aux affaires que vous pouvez faire avec nous. Dans le cadre de l'offre de BNEP aux clients, BNC et ses filiales peuvent être rémunérées pour les services de gestion, d'administration et autres services rendus ou fournis les uns aux autres. Cela pourrait inclure des revenus tels que : les revenus et/ou marges sur les dépôts détenus dans votre compte, les marges d'intérêt sur les dépôts, les intérêts sur les prêts à l'investissement, les marges de change au moment de la conversion des devises et les frais de services de fiducie et les frais de garde. Nous pourrions vous suggérer d'utiliser les services de la BNC ou de l'une de ses filiales au fur et à mesure que vos besoins évoluent dans le temps. Par exemple, cela pourrait être souhaitable en raison de la complexité de votre situation et de la taille de vos actifs. Vos informations peuvent également être partagées avec BNC et ses filiales pour gérer la relation avec vous et vous proposer des produits et services supplémentaires.

Les sociétés inscrites liées à BNEP sont : Banque Nationale Investissements Inc., Financière Banque Nationale Inc., National Bank of Canada Financial Inc., Société de fiducie Natcan, Trust Banque Nationale Inc., NBC Global Finance Limited en Irlande, NBC Financial Markets Asia Limited à Hong Kong seulement, NatWealth Management (USA) Inc., CWB Gestion de patrimoine Ltée, CWB Wealth Partners Ltd., Canadian Western Financial Ltd., PGM Global Inc. et PGM Global Gestion d'actifs Inc.

Les émetteurs reliés ou associés à BNEP sont :

Banque Nationale du Canada: La Banque Nationale du Canada est une banque à charte constituée en vertu de la Loi sur les banques (Canada) et un émetteur assujéti qui détient indirectement 100 % des actions votantes et participantes de BNEP.

Fonds BNI : Banque Nationale Investissements inc., une filiale à part entière de la Banque Nationale du Canada, est le gestionnaire de fonds d'investissement de tous les Fonds BNI (notamment les Portefeuilles Méritage et les Portefeuilles privés BNI, tels que listés au prospectus des Fonds BNI, mis à jour tous les deux ans). Trust Banque Nationale inc., agit à titre de gestionnaire de portefeuille de plusieurs Fonds BNI.

Fonds communs CWB : CWB Gestion de patrimoine Ltée, une filiale à part entière de la Banque Nationale du Canada, est le fiduciaire, le gestionnaire en fonds d'investissement, le gestionnaire de portefeuille et le placeur principal des fonds CWB Onyx et du fonds CWB Core Equity Fund, tels que listés au prospectus des Fonds CWB, mis à jour tous les deux ans.

Nous gérons ces conflits en évaluant les services qui vous sont fournis par nos affiliés et en s'assurant qu'ils restent compétitifs. Nous divulguons les frais qui peuvent vous être imposés par nous et/ou nos affiliés conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables et obtenons votre consentement pour la collecte, l'utilisation ou le partage de vos informations personnelles tout en restreignant le partage interne d'informations conformément à notre politique de protection des renseignements personnels.

4. Erreurs transactionnelles

Il est possible que, malgré la bonne foi d'un représentant, une erreur puisse se produire pendant le traitement d'une opération d'un client, par exemple en omettant de respecter l'heure limite d'un organisme de placement collectif ou en saisissant incorrectement une transaction, ce qui pourrait se traduire par une perte pour le client. Une personne raisonnable pourrait croire que BNEP a un intérêt à minimiser ses coûts pour corriger ou non ces erreurs.

Nous gérons ce conflit en se conformant aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières, aux directives de l'industrie et à notre politique de correction d'erreurs, laquelle a été revue par le Comité d'examen indépendant (CEI) des fonds BNI. Le CEI est composé d'individus indépendants par rapport à BNEP.

5. Conduite de BNEP et de ses représentants

Dans le cours normal de l'exercice de nos fonctions, nous, nos administrateurs, dirigeants, employés et représentants pouvons constater que nos intérêts personnels et commerciaux sont en conflit potentiel avec ceux d'un client. À titre d'exemple, nous ou nos employés pourrions se faire offrir des cadeaux qui pourraient compromettre ou donner l'impression de compromettre notre indépendance.

Nous gérons ce conflit en faisant en sorte de respecter le Code de conduite de la BNC et les politiques et procédures de BNEP, lesquels interdisent notamment : (i) l'utilisation d'information confidentielle acquise dans l'exercice ou à l'occasion de nos fonctions ; (ii) de profiter d'une situation, en vue d'obtenir un avantage de quelque nature que ce soit ; ou (iii) d'accepter ou de donner des cadeaux, divertissements et compensations susceptibles d'influencer les décisions à prendre dans l'exercice de nos fonctions.

De plus, nous exigeons la divulgation des conflits d'intérêts importants de nos représentants. En conformité avec les politiques et procédures de BNEP, nos représentants doivent éviter tout conflit d'intérêts important ou utiliser des contrôles permettant de traiter le conflit au mieux des intérêts du client.

Nous offrons également à nos représentants des programmes de formation sur les conflits d'intérêts afin de les aider à identifier et escalader les conflits d'intérêts. Nous avons des systèmes efficaces de surveillance de la conformité fondés sur le risque, notamment à l'égard des procurations et des mandats d'inaptitude lorsque les clients sont plus vulnérables.

6. Rapatriement de produits de tiers

Lorsque des produits de tiers sont contenus dans des comptes transférés d'un concurrent à BNEP, BNEP pourrait souhaiter que ces titres soient rachetés pour être réinvestis dans des titres offerts par BNEP pour lesquels la rémunération pourrait être plus profitable pour BNEP. Si ces titres ne sont pas rachetés et qu'ils sont détenus dans le compte de placement du client, BNEP pourrait recevoir une rémunération telle qu'une commission de suivi de la part de l'émetteur des titres.

Nous gérons ce conflit en ayant des politiques et procédures en place ainsi que des systèmes de surveillance de comptes et de conformité rigoureux et efficaces qui nous permettent de valider la convenance des transactions effectuées.

7. Double emploi et activités externes

Nos représentants inscrits agissent à la fois à titre de représentant de BNEP et de conseiller bancaire pour BNC. De plus, certains représentants peuvent siéger à un conseil d'administration ou accepter d'autres charges.

Nous gérons ces conflits en nous conformant aux exigences légales et réglementaires et aux restrictions applicables aux individus qui agissent pour plus d'une entité réglementée. De plus, nous exigeons la divulgation des activités externes de nos représentants et examinons les risques et les conflits d'intérêts potentiels qu'ils pourraient engendrer. Nous ne permettons pas la participation à des activités externes impliquant un risque ou un conflit d'intérêts important, à moins d'approbation par BNEP.

8. Autres situations de conflits d'intérêts

De temps à autre, d'autres situations de conflits d'intérêts potentiels ou réels peuvent survenir. BNEP s'engage à continuer de faire ce qui est nécessaire pour identifier et traiter ces situations de façon juste et raisonnable, et dans le meilleur intérêt de nos clients.